

Conditions d'Inscription et de Soutenances de Thèses de Doctorat

Conditions d'Inscription à l'Habilitation Universitaire

(Université de BEJAIA)

Sur la base de l'arrêté N°191 du 16/07/2012, de l'arrêté N° 547 du 02/06/2016, de la circulaire N°3 du 08/03/2018, de la Circulaire n°03 du 24/05/2003, de l'Arrêté n° 170 du 20/02/2018 et des PV des réunions du Conseil Scientifique de l'Université en date du 14 Décembre 2014, du 06 Mai 2018 et du 25 Juin 2018, les conditions

- d'inscriptions en thèses de doctorat (en Sciences et LMD)
- sur l'article exigé pour soutenir une thèse de doctorat (en Sciences et LMD)
- sur l'article exigé pour s'inscrire à l'Habilitation Universitaire

sont fixées comme suit.

I) Liste de revues acceptables pour les soutenances de thèses de doctorat (en Sciences et LMD) et les inscriptions à l'habilitation universitaire

Tout doctorant prétendant à la soutenance ou tout candidat à l'Habilitation Universitaire doit présenter un article publié dans une revue d'une des listes suivantes, selon sa famille de domaine :

i) Famille des domaines « Sciences et Techniques » :

- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Thomson Reuters avec facteur d'impact positif
- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Scopus avec un indice SJR positif

ii) Famille des domaines « Sciences Humaines et Sociales » :

- Liste des revues scientifiques de catégorie A
- Liste des revues scientifiques de catégorie B
- Liste des revues scientifiques de catégorie C

Comme le stipule l'arrêté 547 du 02/06/2016, outre l'article requis aux points *i)* et *ii)* selon la famille des domaines, le doctorant du système LMD inscrit à partir de l'année universitaire 2016/2017

- doit, le cas échéant, compléter son dossier par une production lui permettant d'avoir au minimum les 50 points exigés dans l'annexe N°2 de cet arrêté
- peut faire valoir un brevet PCT (OMPI) qui lui sera comptabilisé comme un article d'une revue de catégorie A
- peut se voir attribué 25 points en présentant un brevet INAPI

Comme le stipule l'Arrêté n° 170 du 20/02/2018, le candidat à Habilitation Universitaire peut faire valoir un brevet PCT (OMPI) qui lui sera comptabilisé comme un article d'une revue de catégorie A.

Les articles sélectionnés à partir d'actes de conférences publiés dans des numéros spéciaux des revues périodiques ne sont pas acceptés sauf s'ils ont subi la procédure habituelle d'évaluation par les reviewers après présentation de la communication. Dans ce cas, des justificatifs doivent être fournis.

Les revues payantes ne sont pas acceptées quelles que soient leurs renommées eu égard à la disponibilité d'un grand nombre de revues gratuites couvrant toutes les disciplines. Toutefois, le paiement de certaines charges, dans le cas où celles-ci ne sont pas un critère d'acceptation de l'article, comme par exemple celles exigées pour que les figures apparaissent en couleurs, peut être toléré. Les revues, qui offrent le choix de publier avec l'option « Open Access » en exigeant le paiement de charges ou de publier gratuitement en réservant l'accès à l'article seulement aux abonnés, sont acceptables.

A chaque fois que le Conseil Scientifique de l'Université constatera une anomalie dans le respect des standards universels par une revue déjà retenue, celle-ci sera systématiquement exclue.

II) L'article

i) Dans le cas d'une soutenance de thèse de doctorat,

- l'article doit avoir un lien direct avec le sujet de thèse
- le nom du Directeur de thèse doit figurer sur l'article sauf sur son autorisation écrite
- le nom du doctorant doit figurer en première position sauf sur présentation d'un justificatif écrit du Directeur de thèse

ii) Dans le cas d'une soutenance d'habilitation universitaire,

- les dates d'acceptation et de parution de l'article « Hors Thèse » doivent être postérieures à la date de soutenance de la thèse même si la date de soumission est antérieure
- le contenu scientifique de cet article ne doit pas figurer dans la thèse
- le contenu scientifique pourra être la continuité du travail de la thèse

iii) Dans le cas d'un article publié par plusieurs co-auteurs parmi lesquels figurent des thésards et des candidats à l'habilitation universitaire, cet article ne pourra servir qu'à la soutenance d'une seule thèse et d'une seule habilitation universitaire.

iv) Concernant les articles ne portant pas la date de soumission, le candidat doit joindre à son dossier un justificatif indiquant cette date.

v) Les articles classés « Short Communication », « Brief Paper », « Letter to the Editor », « Review Paper », ..., ne sont pas acceptés. Seuls les auteurs d'articles « Recherche » peuvent prétendre à la soutenance.

- vi) Après acceptation de l'article, le doctorant ayant finalisé son travail de thèse pourra déposer son dossier de soutenance en présentant une lettre officielle d'acceptation ou en transférant le mail d'acceptation au Vice Doyen chargé de la post-graduation et, soit au Président du Comité Scientifique dans le cas du Doctorat en Sciences, soit au Président du Comité de Formation Doctorale dans le cas du Doctorat LMD.
- vii) Après acceptation officielle de l'article, le candidat à l'habilitation universitaire pourra déposer son dossier d'inscription en présentant une lettre officielle d'acceptation ou en transférant le mail d'acceptation à l'adresse vicerectoratrpg@gmail.com et au Vice Doyen chargé de la post-graduation. Cependant, l'autorisation de soutenance ne sera délivrée à ce dernier qu'une fois son article est visible sur le site web de la revue.

III) Affiliation

Afin d'éviter toute déperdition en matière de visibilité et d'améliorer le classement de l'Université, la rédaction de l'affiliation qui doit être portée sur toute la production scientifique des enseignants chercheurs de l'établissement et des doctorants inscrits à l'Université de Bejaia doit être homogénéisée. La rédaction proposée par les Directeurs des laboratoires de recherche et les Vices Doyens chargés de la Post-Graduation et de la Recherche lors de la réunion du 08/12/2013, puis adoptée par le Conseil Scientifique de l'Université le 14/12/2014, est la suivante :

- *Cas des enseignants chercheurs et doctorants affiliés à des laboratoires de recherche :*

- Auteurs
- Nom du Laboratoire de Recherche
- Nom de la Faculté de Rattachement
- Université de Bejaia, 06000 Bejaia, Algérie (ou Algeria)

Exemple:

A. B, C. D and E. F
Laboratoire de Microbiologie Appliquée
Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie
Université de Bejaia, 06000 Bejaia, Algérie (ou Algeria)

- *Cas des enseignants chercheurs et doctorants non affiliés à des laboratoires de recherche :*

- Auteurs
- Nom du département de rattachement
- Nom de la faculté de rattachement
- Université de Bejaia, 06000 Bejaia, Algérie (ou Algeria)

Exemple:

A. B and C. D
Département Langue et Littérature Anglaises
Faculté des Lettres et des Langues
Université de Bejaia, 06000 Bejaia, Algérie (ou Algeria)

Il faut noter que dans le mot « Bejaia », le « e » ne doit pas porter d'accent et le « i » ne doit pas porter le tréma (pas de ï). Cette écriture a été adoptée pour permettre au nom de l'université d'être en adéquation avec son nom de domaine « univ-bejaia.dz », et d'éviter ainsi toute déperdition en matière de visibilité.

Le Conseil insiste et rappelle l'obligation du strict respect de cette rédaction d'affiliation.

IV) Ethique

- L'encadreur doit être de la spécialité ou d'une spécialité proche de celle de la formation doctorale. Néanmoins, dans le cas d'un co-encadrement, l'un des Directeurs peut être d'une spécialité différente si le sujet de thèse le justifie
- Concernant la constitution des jurys de thèses de doctorat (en Sciences ou LMD), la réglementation prévoit de quatre à six membres. Dans le cas où une thèse est dirigée par un Directeur et un co-Directeur, il est nécessaire de constituer un jury de cinq à six membres pour permettre la présence d'au moins deux examinateurs dans le jury
- L'encadrement ou le co-encadrement par un conjoint, un ascendant, un descendant ou un membre de la famille proche n'est pas autorisé
- La présence dans un jury de deux membres ayant des liens familiaux entre eux ou d'un membre de la famille proche du candidat n'est pas autorisée

V) Transition

- Les articles soumis avant Septembre 2018 sont soumis aux conditions fixées par le Conseil Scientifique de l'Université dans sa séance du 14/12/2014
- Un article publié dans une revue qui ne répond plus aux critères fixés, est accepté si les conditions exigées sont réunies à la date de soumission